

# Lycée des Métiers

# Hugues Libergier

# REIMS



## INFORMATIONS PRATIQUES

Le lycée Libergier est implanté sur 2 sites :

- Libergier 1 : 55 rue Libergier pour les classes de la seconde à la terminale et les classes de BTS scientifiques
- Libergier 2 : 20 rue des Augustins pour les classes de BTS tertiaire et DECESF, Restauration, Internat.

**Les deux sites sont situés à 10 minutes à pied**

## 1 - LA DEMI-PENSION ET L'INTERNAT

\* Le restaurant scolaire est ouvert cinq jours par semaine en période scolaire. Le service s'effectue en continu, en self service, de 11H30 à 13H15.

\* A l'exception de la période des deux semaines suivant la date officielle de la rentrée scolaire de septembre, **aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre** mais peut néanmoins être demandé **avant les vacances** de Noël et de Printemps pour les trimestres suivants.

\* La demi-pension et l'hébergement en internat sont des services facultatifs proposés par l'établissement. Le lycée se réserve donc le droit de mettre fin à l'un de ces services en cas de manquement grave aux règles de conduite applicables au sein du réfectoire ou de l'internat.

### Tarifs et modalités de paiement

\* Les tarifs de la demi-pension et de l'internat sont fixés par le Conseil Régional qui a la charge des restaurations scolaires. Ils sont applicables pour l'année civile (de janvier à décembre).

**Les montants de restauration et d'hébergement constituent des forfaits qui sont dus quel que soit le nombre de services dont a bénéficié l'élève.**

Ces forfaits sont au nombre de 4 (2J/sem, 4J/sem, 5J/sem, internat). Ils sont calculés sur la base de 36 semaines de fonctionnement répartis en 3 trimestres inégaux soit pour l'année civile en cours :

### Année scolaire 2020/2021

1<sup>er</sup> trimestre : du 4/01/21 au 3/04/21 soit 11 semaines

2<sup>ème</sup> trimestre : du 5/04/21 au 6/07/21 soit 11 semaines

3<sup>ème</sup> trimestre : du 1/09/21 au 18/12/21 soit 14 semaines

Les tarifs annuels applicables pour 2021

Forfait 2 jours : 4.13 € TP – 3.58 € TA /REPAS		
	Tarif plein	Tarif aidé
1 <sup>er</sup> trimestre	90.86 €	78.76 €
2 <sup>ème</sup> trimestre	90.86 €	78.76 €
3 <sup>ème</sup> trimestre	115.64 €	100.24 €
Total	297.36 €	257.76 €
Forfait 4 jours : 3.70 € TP – 3.15 € TA / REPAS		
1 <sup>er</sup> trimestre	162.80 €	138.60 €
2 <sup>ème</sup> trimestre	162.80 €	138.60 €
3 <sup>ème</sup> trimestre	207.20 €	176.40 €
Total	532.80 €	453.60 €
Forfait 5 jours : 3.48 € TP – 2.93 € TA /REPAS		
1 <sup>er</sup> trimestre	191.40 €	161.15 €
2 <sup>ème</sup> trimestre	191.40 €	161.15 €
3 <sup>ème</sup> trimestre	243.60 €	205.10 €
Total	626.40 €	527.40 €
Internat : 9.18 € TP – 7.62 TA /JOUR		
1 <sup>er</sup> trimestre	605.88 €	503.03 €
2 <sup>ème</sup> trimestre	605.88 €	503.03 €
3 <sup>ème</sup> trimestre	771.12 €	640.22 €
Total	1 982.88 €	1 646.28 €

\* Les tarifs 2022 ne sont pas encore connus mais ils devraient rester relativement proches de ceux appliqués sur l'année 2021.

## Remises

### \* **La remise d'ordre**

Une remise d'ordre est une réduction du nombre de jours de facturation accordée de plein droit ou sous conditions, à la demande expresse de la famille, les conditions fixées chaque année par le Conseil Régional.

Les remises actuellement **applicables de plein droit** sont les suivantes :

- fermeture du restaurant scolaire ou de l'internat pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel,...)
- renvoi par mesure disciplinaire de l'élève
- absence pour participation à une sortie ou un voyage pédagogique organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, si celui-ci ne prend pas à sa charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie du séjour
- radiation de l'élève (changement d'établissement, renvoi définitif)
- absence de l'élève pendant sa période de stage en entreprise

## 2 - AIDES AUX FAMILLES

### \* **L'aide régionale à la restauration**

La demande d'aide régionale à la restauration est à effectuer sur le site : [www.jeuneest.fr](http://www.jeuneest.fr).

Cette aide est de **0,55 € par repas ou 1,65 € par jour** d'internat pour l'année 2020. Elle vient **directement en déduction du montant facturé aux familles**. Les étudiants de BTS ne sont pas éligibles à cette aide nationale

### \* **Les fonds sociaux (aides à la scolarité)**

Les aides sont attribuées par une commission après instruction du dossier de demande, par l'Assistante Sociale du lycée.

### \* **Les frais de stage en entreprise**

Sous certaines conditions, le lycée aide à la prise en charge des surcoûts liés aux frais de restauration et de transport engagés par les familles pendant une période de stage en entreprise

### \* **Allocation de transport des lycéens internes**

- Résidants dans la Marne : Les lycéens internes **et boursiers nationaux**, âgés de moins de vingt ans à la rentrée scolaire et dont les parents résident dans la Marne peuvent demander une allocation de transport au Conseil Général de la Marne. Cette aide est accordée pour l'année scolaire en cours. Le montant de cette allocation est basé sur un forfait variable suivant le kilométrage parcouru entre le domicile et l'établissement scolaire.

- Résidants hors de la Marne : Les lycéens **internes** dont les parents résident hors Marne peuvent bénéficier d'une allocation de transport attribuée par le Conseil Général du lieu de résidence de leurs parents sous certaines conditions.

## 3 - BOURSES

### Bourses nationales de lycée

#### ➤ **Elève déjà boursier au lycée Libergier en 2020/2021**

Si votre enfant scolarisé au lycée Libergier a bénéficié d'une bourse durant l'année scolaire 2020/2021, vous n'avez pas de démarches à faire. **La bourse de lycée est systématiquement reconduite, sauf dans les cas suivants : redoublement, changement d'orientation ou poursuite d'études à la fin d'un cycle.**

#### ➤ **Elève déjà boursier dans un autre lycée l'an passé et s'inscrivant au lycée Libergier pour la rentrée 2021/2022 :**

**Vous devez demander à l'établissement où était scolarisé votre enfant en 2020/2021 de procéder à un transfert de bourse de lycée** afin de conserver le bénéfice de celle-ci au lycée Libergier. A cette occasion, vous serez peut-être amené à compléter un dossier de vérification de ressources.

➤ *Elève boursier au lycée Libergier en 2020/2021 et partant poursuivre sa scolarité dans un autre lycée en 2021/2022*

**Vous devez demander un transfert au service secrétariat afin de conserver le bénéfice de celle-ci** dans l'établissement d'accueil. A cette occasion, vous serez peut-être amené à compléter un dossier de vérification de ressources.

➤ *Elève de collège affecté au lycée Libergier à la rentrée 2021*

⇒ 1<sup>ère</sup> campagne de bourse a lieu dans le collège que fréquente actuellement votre enfant de mars à mai 2021. Rapprochez-vous de l'intendance du collège.

⇒ 2<sup>ème</sup> campagne aura lieu au lycée ou l'élève sera inscrit à la rentrée jusqu'à une date fixée par le rectorat (en général mi-octobre) mais ne concerne qu'un public restreint.

Vous pouvez calculer vos droits à bourses en consultant le site :

<http://www.education.gouv.fr/cid86464/bourses-de-lycee.html>

#### Montant annuel de bourse

Echelon	Montant annuel de bourse	Montant annuel de prime au mérite	Montant annuel de prime internat
1	441€	402 €	258 €
2	540 €	522 €	276 €
3	639 €	642 €	297 €
4	735 €	762 €	327 €
5	831 €	882 €	360 €
6	933 €	1002 €	423 €

- *Chaque fin de trimestre après déduction des frais de demi-pension ou d'internat*

#### Montant annuel de prime

Type de prime	Montant	Période de versement
Prime d'équipement	341.71 €	1 <sup>er</sup> trimestre

#### Bourses du supérieur

La demande est à faire du 15 janvier au 15 mai 2021 sur le site [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr).  
Pour toute question prendre contact avec le CROUS

#### Montant annuel de bourse

Echelon	Montant de bourse
Obis	1032 €
1	1707 €
2	2571 €
3	3292 €
4	4015 €
5	4610 €
6	4889 €
7	5679 €